

REGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE RESTAURATION APPLICABLE A PARTIR DE JANVIER 2025

Le service Restauration est accessible à tous pour une fréquentation régulière ou occasionnelle. L'admission au self implique le respect du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur ne concerne pas l'internat qui dispose de son propre règlement intérieur.

INSCRIPTION, RESERVATION ET ACCES :

Le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h15 avec une interruption du service a lieu entre 12h00 et 12h15.

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide d'une carte qui permet à son détenteur de gérer son compte.

Elle est remise gratuitement aux élèves pour l'ensemble de la scolarité et aux commensaux pour la durée de leur affectation au lycée.

La carte est personnelle et ne doit pas être prêtée. En cas de perte ou de dégradation, il est indispensable de le signaler à l'intendance et d'acheter une nouvelle carte au tarif de 5.00 € et, pour les élèves, de fournir une photo d'identité.

Les élèves de 3^{ème} et les élèves internes sont dispensés de réservation.

- **DEUX MODES DE RESERVATION :**

La réservation est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire : le repas est facturé lors de la réservation. En cas de force majeure (hospitalisation, décès...), le repas réservé mais non consommé pourra être recredité sur présentation d'un justificatif à l'intendance.

- Vous avez la possibilité de réserver vos repas à l'avance, en fonction du solde disponible de votre compte, **sur internet** (avec les identifiants qui vous seront communiqués lors de votre inscription) pour un ou plusieurs jours et jusqu'à 9h30 le jour-même via l'Espace numérique MyTurboSelf (<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=184>) ou l'application MyTurboSelf.
- Vous avez également la possibilité de réserver vos repas **sur la borne** située aux abords de la vie scolaire.

- **ACCES :**

En début d'année scolaire :

La 1^{ère} quinzaine du mois de septembre est une période d'adaptation ; les oublis de réservation et /ou de carte seront tolérés, sous réserve de solde positif.

A partir de la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre :

- L'élève qui n'aurait pas réservé son repas ne pourra déjeuner au restaurant scolaire. Toutefois, sous réserve de solde positif, un « dépannage » par trimestre sera autorisé ; l'élève doit se rendre à l'intendance le jour de l'oubli de réservation pour bénéficier de ce « dépannage »
- Un solde négatif n'autorise pas l'accès au self.
- Toute fraude ou tentative de fraude pourra être sanctionnée, selon la gravité, par une exclusion du self pendant une durée pouvant aller jusqu'à une semaine.

TARIFS

- **Pour les élèves du lycée** : une grille de 10 tarifs décidée par la région Ile-de-France prend en compte les revenus des familles. Afin de valider le tarif, la famille doit fournir au lycée l'attestation régionale de quotient familial pour restauration scolaire ou l'attestation de paiement de la CAF comportant obligatoirement le NOM/Prénom de l'élève. Sans ces documents, le lycée appliquera le tarif le plus élevé.
- **Les élèves extérieurs au lycée** peuvent être autorisés à déjeuner au restaurant scolaire au tarif régional le plus élevé.
- **Pour les adultes travaillant dans l'établissement** : le tarif du repas décidé par la région est fonction de l'indice de traitement.
- **Les adultes extérieurs à l'établissement** peuvent être autorisés à déjeuner au self au tarif « extérieur » décidé par la région Ile-de-France.
- **Lors de l'inscription (élèves du lycée et personnels), un règlement de 50,00€ est requis pour créditer la carte.**

MODES DE PAIEMENT

- **Carte bancaire** sur l'espace numérique MyTurboSelf (<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=184>) ou sur l'application MyTurboSelf
- **Espèces** directement au service intendance.
- **Chèque** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Simone Weil avec Nom et prénom de l'élève indiqués au dos à déposer au service intendance.

Aucune avance de repas ne sera accordée par le lycée. En fin d'année scolaire, le solde sera automatiquement reporté sur l'année suivante. Les demandes de remboursement se feront uniquement en fin de scolarité (sous réserve de restitution des livres empruntés au CDI) et devront être formulées par écrit, accompagnées de l'IBAN du responsable légal de l'élève, un an maximum après le départ à l'adresse : int.0783447y@ac-versailles.fr

REPAS DU SOIR (hors élèves internes) :

Les mêmes tarifs et modalités s'appliquent aux élèves non internes et aux personnels désireux de prendre le repas du soir à l'internat ; une borne dédiée est présente également à l'internat pour permettre une réservation physique.